

## AVIS PUBLIC

### Séance publique d'information

Avis est donné aux personnes intéressées par le projet de règlement intitulé

### Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

Lors de son assemblée du 27 avril 2015, le conseil municipal a adopté, par la résolution CM15 0561, le projet de règlement intitulé *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal*.

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), une séance publique d'information sera tenue par l'intermédiaire de Mme Elsie Lefebvre, présidente de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, désignée par le maire :

**Date :** le mercredi 13 mai 2015  
**Heure :** 13h30  
**Endroit :** salle du conseil de l'hôtel de ville  
275, rue Notre-Dame Est  
Métro Champ-de-Mars [www.stm.info](http://www.stm.info)

Au cours de cette assemblée, Mme Lefebvre présentera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Ces personnes et organismes devront s'inscrire sur place trente minutes avant le début de la séance, ou s'inscrire à l'avance au Service du greffe au (514) 872-3000. Il sera également possible de s'inscrire durant la pause suivant la présentation.

### Accessibilité

Les personnes à mobilité réduite accèdent à l'édifice par la porte du côté est (510 rue Gosford). La salle est équipée d'un système d'aide à l'audition. Pour y avoir accès, il suffit de syntoniser la fréquence 100,3 sur la bande MF de votre baladeur. De plus, un service d'interprétation pour les personnes ayant des limitations auditives peut être offert sur demande, en communiquant avec le Service du greffe cinq jours à l'avance, sous réserve de la disponibilité d'interprètes.

### Objet du projet de règlement

Le projet de règlement vise à encadrer la gestion des frênes sur le domaine privé montréalais afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. Il précise les mesures qui doivent s'appliquer lors des interventions sur les frênes situés sur le territoire privé montréalais en matière d'abattage, d'élagage, de disposition du bois de frêne et des interventions dans les zones à risques. Le règlement permettra d'harmoniser les efforts réalisés sur le domaine privé et public pour assurer le succès des interventions du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne.

Ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté dans les bureaux Accès Montréal, dans tous les bureaux d'arrondissement, au Service du greffe du greffe ainsi que sur le site internet de la commission : [www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

Renseignements : Service du greffe  
Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal, QC H2Y 1C6  
Téléphone : 514 872-3000  
[commissions@ville.montreal.qc.ca](mailto:commissions@ville.montreal.qc.ca)  
@Comm\_MTL

---

Parution dans *La Presse* : le 6 mai 2015